



Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Garrigues Sainte Eulalie

Réunion du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Gérard BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Didier KIELPINSKI, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL

ABSENTS EXCUSÉS : François LÉPINE, Frédéric PELADAN, Serge MERTENS et Patrick BANCILLON

PROCURATIONS : -

INVITÉS : Claire MALARTE-FELDMAN, correspondante de presse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine MONTEIL

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions formulées par des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'allouer aux associations mentionnées ci-dessous une subvention d'un montant de 50,00 euros chacune pour 2024
 - Association Française contre les Myopathies
 - Cercle généalogique d'Uzès
 - Association de la Prévention routière
 - Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP)
 - Ligue contre le cancer
 - S.P.A.
 - Solidarité Paysanne du Gard
 - L'Association d'entr'aide entre les pupilles de l'état et les anciens de l'aide sociale à l'enfance du Gard
 - Secours catholique gardois
 - Office national des anciens combattants
 - Radio Fuze
 - Association de Développement des soins palliatifs (ASP Gard)
 - Syndicat des vignerons d'Uzès
 - Banque alimentaire du Gard

- D'allouer à l'association mentionnée ci-dessous une subvention d'un montant de 100,00 euros pour 2024
 - Croix Rouge française
- D'allouer aux associations ci-dessous une subvention d'un montant de 300,00 euros chacune pour 2024
 - Les Restos du Cœur
 - L'association d'entraide œcuménique de la Gardonnenque
- D'ouvrir un crédit de 1200€ pour l'achat de fournitures à des ateliers protégés ou ESAT, ces dépenses seront prévues à l'article 6064 du budget communal.

2 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux de la Taxe foncière bâtie, de la Taxe foncière non bâtie et de la Taxe d'habitation pour 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux qui restent fixés comme suit pour 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 38,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 53,28 %
- Taxe d'habitation : 10,66 %

3 - BUDGETS PRIMITIFS 2024

➤ BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires relatives au Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024. Il est présenté par article.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif du budget principal de la commune 2024 ci-joint, dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 983 225.00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 879 500.00 €

Soit un budget total de 1 862 725.00 €.

➤ BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires relatives au Budget Primitif du budget annexe des locaux professionnels pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif du budget annexe des locaux professionnels 2024 ci-joint, dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 21 986.83 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 27 561.75 €

Soit un budget total de 49 548.58 €.

➤ BUDGET ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires relatives au Budget Primitif du budget annexe activité photovoltaïque pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif du budget annexe activité photovoltaïque 2024 ci-joint, dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 22 473.09 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 11 981.64 €

Soit un budget total de 34 454.73 €.

4 - DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 4 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	le montant est fixé à 300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	le montant est fixé à 300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 30 avril 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
Elle fera l'objet d'un versement unique.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CRÉATION D'UNE COMMISSION C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la récente dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune et propose de créer une commission C.C.A.S.

Le Maire est président de toutes les commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer la commission C.C.A.S. suivante :

- Vice-présidente : Madame Anne LE VOYER
- Membres : Madame Marie-Madeleine GIBERT, Madame Régine FONTIMP, Madame Sylvie GIGNON, Madame Claire MALARTE-FELDMAN, Madame Florence GAYET, Madame Blandine GALLARD, Madame Anne GOUT, Monsieur Jean-Luc GIBERT, Madame TURION Monique sous réserve de son accord.

QUESTIONS DIVERSES

- Opération « Nettoyons la garrigue » : Rendez-vous samedi 4 mai à 9h30 au hangar municipal. Cette opération est, comme chaque année, à l'initiative de Matthieu HENRY.

Séance levée à 22h20

Le Maire,
Didier KIELEPINSKI



La secrétaire de séance,
Christine MONTEIL